

Fin de bataille pour la succession Vasarely

Le tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence a tranché dans l'affaire qui opposait les héritiers de Victor **Vasarely**, décédé en 1997.

Pierre **Vasarely**, petit-fils du peintre, devient le seul titulaire du droit moral sur l'ensemble de l'œuvre de son grand-père. Il est donc le seul à pouvoir confirmer l'authenticité d'une œuvre et l'adéquation de l'utilisation de l'image du travail du maître de l'Op-Art avec les dernières volontés de l'artiste. La deuxième épouse de Jean-Pierre, l'un des fils de l'artiste, Michèle Taburno-**Vasarely**, doit par ailleurs remettre à Pierre **Vasarely** toutes les archives du peintre en sa possession dans un délai de 10 jours, sous peine d'astreinte. Enfin, toutes les décisions prises entre 2002 et 2006 par le Conseil d'administration de la Fondation **Vasarely** ont été annulées, selon les propos tenus par Martine Renucci-Pepratx, l'avocate de Pierre **Vasarely**, à l'AFP. La Fondation fut créée par le peintre en 1971 à Aix-en-Provence. Il la dota de 1300 œuvres, qui ont quasiment toutes disparues. Charles Debbasch (ancien doyen de la Faculté d'Aix-en-Provence et ancien président de la Fondation), fut condamné en appel, en janvier 2003, pour le détournement de plus de 400 000 € et le « pillage systématique de l'œuvre » de **Vasarely**. Depuis, la famille se déchirait, s'accusant mutuellement d'avoir terminé de dilapider l'héritage du peintre d'origine hongroise.